YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/MG/MV

DECISION N° 2001 / 31

OBJET : **Convention de prêt à usage d'un véhicule, conclue avec l'association A.S.Y. (Amicale Sportive Yerroise)**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération n° 2000/06/779 en date 29 juin 2000 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer une convention de prêt à usage d'un véhicule entre la commune d'Yerres et les associations yerroises notamment,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de prêt à usage de véhicule avec l'association A.S.Y. (Amicale Sportive Yerroise).

D E C I D E

DE mettre gratuitement à disposition de l'association A.S.Y. (Amicale Sportive Yerroise) un véhicule,

DE signer la convention correspondante,

DIT que le prêt à usage d'un véhicule est consenti du 24 février 2001 à 16 heures au 26 février 2001 à 9 heures.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que l'emprunteur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance,

DIT qu'un état des lieux sera dressé contradictoirement,

DIT que l'emprunteur s'engage à verser au prêteur qui le reconnaît, à titre de caution, la somme de 2000 Francs (deux mille) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,

Fait à Yerres, le 30 janvier 2001

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN

